



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 28/02/23

N/Réf : LB /GV / 2023-0027 L.

Dossier suivi par : Line BROUSSARD/Gilles VAUDELIN

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Saint-Marcellin-Vercors-Isère
Maison de l'Intercommunalité
7 rue du Colombier
38160 SAINT-MARCELLIN

Valence, le 21 avril 2023

Objet : Avis INAO modification de droit commun n°5
PLU Vinay (38)



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 28 février reçu le 17 mars 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification de droit commun n°5 du PLU de la commune de Vinay (38).

Le rapport de présentation ne mentionne pas tous les SIQO potentiellement valorisables sur le territoire communal. Il conviendra donc d'ajouter les signes manquant à partir des données suivantes.

La commune de Vinay est située dans l'aire géographique de l'AOP « Noix de Grenoble ». Elle appartient également aux aires de production des IGP « Saint-Marcellin », ainsi que de l'IGP viticole « Isère » et de l'IG « Génépi des Alpes ».

La filière nucicole représente plus de 212 ha (22728 arbres) pour 39 opérateurs (pas tous avec leur siège d'exploitation sur la commune).

On recense également sur la commune 1 opérateur transformateur pour le « Saint-Marcellin » et plus de 66 ha de surfaces en agriculture biologique pour 8 exploitations.

La filière viticole ne représente que 0,3546 ha de vignes plantées non revendiquées.

L'étude attentive du dossier mène l'INAO aux observations suivantes :

La modification envisagée consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone AU des Levées.

Bien que prévue au PLU, cette zone AU impacte directement près de 11 ha de noyers en AOP. L'INAO avait d'ailleurs émis un avis défavorable sur ce document d'urbanisme en décembre 2012, lequel n'a pas été suivi d'effets.

En février 2021 lors de la modification simplifiée n°3, nous avons réitéré notre alerte au sujet de cette consommation.

L'urbanisation de cette zone actuellement plantée en noyers AOP impacte 8 exploitations (dont certaines à plus de 10% de leur SAU) et prélève plus de 11 ha de terres agricoles à bon potentiel agronomique et irrigables.

La localisation de cette extension de la zone d'activité aurait pu être envisagée dans un secteur à moindre enjeu, par exemple à l'ouest de la zone Ui.

Toutefois, une partie de la superficie agricole consommée concerne l'extension d'un bâtiment en lien avec la filière nucicole AOP et les professionnels de la filière de cette AOP représentants à la fois la production agricole et la commercialisation, sont favorables à ce projet.

En conséquence de quoi, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur cette modification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR



pie pour info à :
DDT Isère – 17 Bd Joseph Vallier- BP 45- 38040 GRENOBLE Cedex 9